

Séance du Conseil communal du 4 février 2013.

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre-Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LEHRO,
MM. LAHAYE, VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER,
MM. DE LEUZE, FRANCOIS, MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS et
FRANSSEN, Conseillers communaux,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Avis

Le Conseil,

Vu le budget de l'exercice 2013 voté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Saint-Lambert, le 18/10/2012, faisant apparaître tant en recettes qu'en dépenses un montant de 668.177 Eur.;

Vu que la quote-part communale de Jalhay et de Spa sollicitée pour les frais ordinaires du culte est de 72.374,19 Eur.;

Vu que le subside extraordinaire communal est de 30.000 Eur.;

A l'unanimité;

EMET l'avis qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'il est présenté.

2) Budget communal pour l'exercice 2013

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe Ière - le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1ère partie, livre III, titres premier et II et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communautés germanophones pour l'année 2013;

Vu les documents fournis en application des dispositions légales et réglementaires susvisées;

Vu la situation financière de la commune de Jalhay;

ARRETE PAR 10 voix pour, 8 voix contre (MM. LAHAYE, VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DELEUZE, FRANCOIS, MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL et MAGIS) **et une abstention** (Mme FRANSSEN).

Article 1: Le budget communal pour l'exercice 2013 et ses annexes au montant suivants:

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	7.194.027,20	Résultats	43.563,69
	Dépenses	7.150.463,51		

Exercice antérieurs	Recettes	1.305.986,66	Résultats	1.287.795,41
	Dépenses	18.191,25		

Prélèvements	Recettes	-	Résultats	-
	Dépenses	672.624,91		672.624,91

GLOBAL	Recettes	8.500.013,86	Résultats	658.734,19
	Dépenses	7.841.279,67		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	443.000,00	Résultats	-
	Dépenses	1.438.960,65		995.960,65

Exercice antérieurs	Recettes	3.283.558,00	Résultats	-
	Dépenses	4.040.860,38		757.302,38

Prélèvements	Recettes	1.753.263,03	Résultats	1.753.263,03
	Dépenses	-		

GLOBAL	Recettes	5.479.821,03	Résultats	-
	Dépenses	5.479.821,03		

Article 2: La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

3) Octroi de subventions à des associations pour l'exercice 2013

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, particulièrement ses articles 3,7 et 9;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, telle qu'insérée dans les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu les subsides octroyés à ces associations notamment au cours de l'année 2012;

Vu les documents nous remis par les diverses associations ayant bénéficié d'une subvention justifiant l'emploi de celle-ci;

Vu l'analyse et le contrôle des subventions perçues en 2011 réalisées par le Collège en date 21 décembre 2012;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement;

Vu les propositions d'octroi nous présentées par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour, 8 voix contre (MM. LAHAYE, VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DELEUZE, FRANCOIS, MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL et MAGIS) et une abstention (Mme FRANSSSEN).

PREND ACTE que le Collège a analysé et contrôlé les comptes de l'exercice 2011 des associations ayant perçu une subvention en 2012 dont le montant est supérieur à 150 Eur.

FIXE comme suit le montant des subsides à octroyer au cours de l'exercice 2013:

DENOMINATIONS ASSOCIATIONS	BUDGET 2013	ARTICLES BUDGETAIRES	Libellé
Fédération wallonne des Secrétares communaux	125	10402/332-02	Subsides à la Fédération wallonne des Secrétares communaux pour le Congrès 2009
Jalhay - Pays d'accueil - ASBL	300	561/332-01	Subv. à diverses assoc. touristiques
Les Amis de la Vallée de la Hoëgne - ASBL	300	561/332-01	Subv. à diverses assoc. touristiques

Les Clochers Tors d'Europe	100	561/332-01	Subv. à diverses assoc. touristiques
O.T.J.S. - Office du tourisme de Jalhay-Sart	25.000	561/332-02	Contrib.fonct. ASBL mixte de gestion O.T.J.S.
Service remplacement agricole	250	640/332-02	Subs. assoc.diverses
Comité foire Prov. Agricole Battice	125	640/332-02	Subs. assoc.diverses
Pinsonniers Hoëgne et Tilleul ("pinsonniers du tilleul à Sart")	75	640/332-02	Subs. assoc.diverses
Pinsonniers Bonne Humeur Jalhay	75	640/332-02	Subs. assoc.diverses
Association de parents de Jalhay	500	722/332-02	Subv.diverses - assoc. parents - etc.
Association de parents de Sart	500	722/332-02	Subv.diverses - assoc. parents - etc.
Association de parents de Tiège	500	722/332-02	Subv.diverses - assoc. parents - etc.
Association de parents de Solwaster	500	722/332-02	Subv.diverses - assoc. parents - etc.
Association de parents de Nivezé	250	722/332-02	Subv.diverses - assoc. parents - etc.
Unité Scoute Saint-Michel (Jalhay)	993	761/332-02	Subsides aux associations de jeunesse
Unité Scoute Saint-François (Sart)	1.010	761/332-02	Subsides aux associations de jeunesse
Maison des jeunes Jalhay	15.000	76101/332-02	Contrib. fonct. ASBL M.J.J.S.

Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse	430	76103/33203	Contribution dans le fonctionnement du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse
Les Amis du Chou de Jalhay	-	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Cercle "La Raison" (à spa)	400	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Comité culturel de Sart-Jalhay	400	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Royale Jeunesse Jalhaytoise (carnaval)	700	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Royale Jeunesse Herbiester (carnaval)	700	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Jeunesse Sartoire (carnaval)	700	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Société Royale Les Amis Réunis de Tiège (carnaval)	700	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Chorale de Jalhay	250	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Chorale de Solwaster	125	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Chorale de Sart	125	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Harmonie musicale Sart-Charneux	1.500	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Amicale des 3 x 20 de Jalhay	250	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Association 3ème âge de Nivezé	125	762/332-03	Subsides aux associations culturelles

A.C.R.F. Section de Sart	200	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Comité de Jumelage JALHAY-NOLAY	2.500	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Les Bacchus asbl (Les Illuminés.be) à NIVEZE	500	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Jeff's Band	250	762/332-03	Subsides aux associations culturelles
Royale Jeunesse Jalhaytoise (comité des fêtes)	250	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Jeunesse Sartoise (comité des fêtes)	250	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Royale Jeunesse Surister	850	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Société Royale - Les Echos de la Vallée de la Hoëgne (comité des fêtes de Solwaster)	600	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Royale Jeunesse Herbiester (comité des fêtes)	600	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Société Royale - Les Amis Réunis de Tiège (comité des fêtes)	1.200	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Comité fête de Sart-gare	250	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Comité de fête de Nivezé	250	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies
Royale Jeunesse Jalhaytoise	740	763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies

Jeunesse Sartoise	1.250	763/332-02	Subsides pour et fêtes et cérémonies
Comité de Charneux (jeunesse)	250	763/332-02	Subsides pour et fêtes et cérémonies
F.N.C. Jalhay (à verser à l'Association "Jalhay - Pays d'accueil")	400	763/332-02	Subsides pour et fêtes et cérémonies
F.N.C. Sart (fédération nationale des combattants)	400	763/332-02	Subsides pour et fêtes et cérémonies
"Esprit de Noël" d'Herbiester	125	763/332-02	Subsides pour et fêtes et cérémonies
R.C.S. Jalhay	7.500	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
R.F.C. Sart	13.000	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Tennis de table de Jalhay	1.500	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
C.T.T. Tiège	2.000	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Cyclo-Club Nivezé	100	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Vétérans-Club de Nivezé	200	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Commission des Jeunes de Jalhay - Club sportif jalhaytois	3.000	76401/332-02	Subsides aux associations sportives

Commission des Jeunes de Sart	3.000	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Tennis Club de Jalhay - ASBL	5.450	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Club marcheurs Jalhay	100	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Association Triathlon club des Fagnes	500	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Spa - Fraineuse Volley Club	500	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Jalhay Motor Club - JMC	1.000	76401/332-02	Subsides aux associations sportives
Oeuvre des Aveugles - Verviers	125	832/332-02	subventions diverses associations
Ass. Parents d'Enfts Mongolien (A.P.E.M.) - Verviers	250	832/332-02	subventions diverses associations
ASBL Fonds d'entraide de la Province de Liège (aide aux victimes d'accidents mortels)	50	832/332-02	subventions diverses associations
Maison communale d'accueil à l'enfance : Asbl les P'tits Sotais	60.000	844/332-02	Contribution dans le fonctionnement de la MCAE
Ligue des Familles de Jalhay-Sart	150	84401/332-02	subvention à la Ligue des Familles et Centre familial d'éducation et de santé
Centre familial d'éducation et de santé mentale	250	84401/332-02	subvention à la Ligue des Familles et Centre familial d'éducation et de santé
Centre Verviers - Anticancer	50	871/332-02	Subsides à des organismes divers
Forum permanent des politiques de la jeunesse	402	871/332-02	Subsides à des organismes

Verviers ("espace tremplin")			divers
CHPLT	13.475	872/332-02	Aide financière au CHPLT pour résorber déficit structurel (année 1 sur 4)
Le martinet asbl	250	875/332-01	Subvention pour la protection des animaux
Société protectrice des animaux - Verviers	1.000	875/332-01	Subvention pour la protection des animaux
Subsides aux assoc. sportives à octroyer en cours d'ex.	1.500	76402/332-02	Subsides aux assoc. sportives à octroyer en cours d'ex.
Subsides aux associations de jeunesse à octroyer en cours d'exercice	1.500	76102/332-02	Subsides aux associations de jeunesse à octroyer en cours d'exercice
Subsides aux associations culturelles à octroyer en cours d'exercice	6.000	76201/332-02	Subsides aux associations culturelles à octroyer en cours d'exercice

DECIDE:

- 1) Les subventions détaillées ci-avant n'auront d'autres fins que de participer à la couverture des frais ordinaires de fonctionnement des associations précitées.
- 2) Au plus tard le 31 octobre suivant l'exercice au cours duquel elles ont reçu une subvention:
 - a) les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 150 Eur. seront tenues de fournir leurs comptes annuels (en ce compris leur situation de trésorerie et pour celles qui en disposent le bilan et un rapport de gestion et de situation financière) justifiant l'emploi de la subvention reçue;
 - b) les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 24.789,35 Eur. seront tenues de fournir leurs bilan et comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.
- 3) En application de l'article L3331-8 du Code de la démocratie et de la décentralisation, les subventions seront liquidées après la fourniture des documents prévus au point 2.

4) Budget pour l'exercice 2013 - Dotation à la zone de police

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1321-1, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police JALHAY-SPA-THEUX - code 5287;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2013;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2013 établi par le Collège communal, ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C., par la Commission visée par ledit article;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'inscrire à l'article 330/435-01 "Dotation en faveur de la zone de police" - Exercice 2013 - un montant de 479.400 Eur. à titre de dotation à attribuer à la zone de police.

La présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province conformément à l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée.

5) Marché public de Fournitures - Acquisition d'abris bus du TEC - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le dossier composé de la fiche technique, du devis estimatif et du plan de situation de chaque abris relatif au marché "Acquisition d'abris bus en bois du TEC" établi par le Service des marchés publics;

Considérant que ce marché se compose de huit abris bus;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.612,85 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il s'agit du coût restant à payer, intervention du TEC déduit;

Considérant qu'il est proposé de confier ce marché au TEC - SWRT de Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/741-52-20130014 sous réserve d'approbation des autorités de tutelle;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver le dossier, la fiche technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'abris bus en bois du TEC", établis par le Service des marchés publics. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.612,85 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/741-52-20130014 sous réserve d'approbation des autorités de tutelle.

6) Marché public de Fournitures - Acquisition de columbariums pour les cimetières – Prise d'acte de l'approbation de l'attribution et des conditions

Le Conseil,

Considérant les délais importants de livraison des columbariums;

Considérant qu'il reste très peu de columbariums libres dans les cimetières;

Vu l'urgence;

Vu la délibération du Collège du 10 janvier 2013 décidant d'acquérir des columbariums pour les cimetières de la Commune;

Sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle;

A l'unanimité;

DECIDE de prendre acte de la délibération du Collège ci-dessous:

Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-001 relatif au marché "Acquisition de columbariums pour les cimetières" établi par le Service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.263,50 € hors TVA ou 9.998,84 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée:

- Big Mat GIET-BODARWE, Avenue du Pont de Warche 21 à 4960 Malmedy
- DELPORTE matériaux, Place Sainte-Sévère 5 à 4910 Polleur
- KM Matériaux, Tiège 66 à 4845 Jalhay;

Considérant que 3 offres sont parvenues:

- Big Mat GIET-BODARWE, Avenue du Pont de Warche 21 à 4960 Malmedy (8.723,82 € hors TVA ou 10.555,82 €, 21% TVA comprise)

- DELPORTE matériaux, Place Sainte-Sévère 5 à 4910 Polleur (8.064,00 € hors TVA ou 9.757,44 €, 21% TVA comprise)

- KM Matériaux, Tiège 66 à 4845 Jalhay (8.044,68 € hors TVA ou 9.734,06 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 7 janvier 2013 rédigé par le Service des marchés publics;

Considérant que le Service des marchés publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit KM Matériaux, Tiège 66 à 4845 Jalhay, pour le montant d'offre contrôlé de 8.044,68 € hors TVA ou 9.734,06 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 878/725-54 (n° de projet 20130031) sous réserve d'approbation du budget;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-001 et le montant estimé du marché "Acquisition de columbariums pour les cimetières", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.263,50 € hors TVA ou 9.998,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De sélectionner les soumissionnaires Big Mat GIET-BODARWE, DELPORTE matériaux et KM Matériaux pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 4: De considérer les offres de Big Mat GIET-BODARWE, DELPORTE matériaux et KM Matériaux comme complètes et régulières.

Article 5: D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 7 janvier 2013 pour ce marché, rédigée par le Service des marchés publics.

Article 6: De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7: D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit KM Matériaux, Tiège 66 à 4845 Jalhay, pour le montant d'offre contrôlé de 8.044,68 € hors TVA ou 9.734,06 €, 21% TVA comprise.

Article 8: L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013-001.

Article 9: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 878/725-54 (n° de projet 20130031) sous réserve d'approbation du budget ;

Article 10: D'engager le montant de 8.044,68 € hors TVA ou 9.734,06 €, 21% TVA comprise au nom de la société KM Matériaux, Tiège 66 à 4845 Jalhay (TVA: BE 0448.831.074 - compte bancaire n° 340-1345584-38) sur l'article extraordinaire 878/725-54 (n° de projet 20130031) de l'exercice 2013.

Article 11: De porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal pour prise d'acte.

7) Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.)

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire;

Vu notre délibération du 24/09/2001 portant création d'une commission communale consultative de l'aménagement du territoire (CCAT);

Vu notre délibération du 01/03/2007 décidant de renouveler ladite commission;

Vu notre délibération du 03/07/2007 désignant les membres de la Commission Consultative de l'Aménagement du territoire et de Mobilité (CCATM), dûment approuvée par arrêté ministériel du 17/04/2008;

Vu notre délibération du 10/09/2012 désignant trois nouveaux membres en remplacement de 2 membres démissionnaires et un décédé, approuvée par arrêté ministériel du 09/10/2012;

Vu le courrier du 04/12/2012 relatif à la procédure de renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Direction de l'Aménagement Local, du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Service Public de Wallonie;

Considérant que notre Conseil, issu des élections communales du 14/10/2012, a été installé le 03.12.2012;

Vu l'article 7 § 2 du Code précité lequel précise que le conseil communal décide du renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire dans les trois mois de sa propre installation;

Considérant qu'il s'indique de procéder au renouvellement de ladite commission;

Considérant qu'il est important de continuer à favoriser la participation active de nos citoyens à l'aménagement de notre territoire et à leur mobilité au sein de notre commune;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

CHARGE le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidat(e)s selon les formes prévues par les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

La présente sera transmise au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,
Direction de l'Aménagement Local à Jambes.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

8) Personnel enseignant - Décisions du Collège communal: ratification

[huis-clos]

9) ASBL Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel - Désignation de représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration

[huis-clos]

10) ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources - Désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration

[huis-clos]

11) ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart (O.T.J.S.) - Désignation des sept membres de l'assemblée générale

[huis-clos]

12) ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs - Désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration

[huis-clos]

13) A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Jalhay-Sart" (M.J.J.S.) - Désignation des délégués à l'assemblée générale

[huis-clos]

14) ASBL Agence Locale pour l'Emploi de la Commune de Jalhay - A.L.E. - Désignation des délégués de la Commune

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

En séance du 5 mars 2013, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,